

**N°30 – Avril 2014**

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2012 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2012 est à disposition des communes qui en feront la demande à la chancellerie, info.chancellerie@vd.ch

Agenda

Dernières séances du CPS :

10 septembre 2013, 12 novembre 2013, 18 mars 2014

Prochaine séance du CPS :

20 mai 2014

Contacts

Présidence

*Laurent Wehrli, Syndic de Montreux,
wehrli.laurent@bluewin.ch*

Représentants des communes

*Jean-Michel Clerc, président du Conseil des régions RAS,
jmclerc@bluewin.ch*

*Eric Küng, président de l'ARAS Broye-Vully,
eric.kueng@payerne.ch*

*Oscar Tosato, Municipal à Lausanne,
oscar.tosato@lausanne.ch*

Représentants de l'État

*Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch*

*Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch*

*Philippe Leuba, chef du DEC,
philippe.leuba@vd.ch*

Secrétariat

*Caroline Knupfer, secrétaire générale adjointe DSAS,
caroline.knupfer@vd.ch*

Sommaire

Dans sa séance du 18 mars 2014, le Conseil a accepté le principe d'abaisser le seuil d'âge donnant droit à la rente-pont, attendant encore des précisions sur le projet avant de donner un préavis définitif. Cette proposition de modification de loi constituera la réponse à un postulat de M. le député Jean-Michel Dolivo ayant demandé d'élever la limite de fortune en fonction de l'âge pour pouvoir bénéficier des prestations du RI.

Sur le principe, le Conseil a favorablement accueilli la proposition du DSAS, visant à adapter la prise en charge de la santé bucco-dentaire des enfants, en réponse à un postulat de M. le député Jean-Michel Dolivo et une question de Mme la députée Véronique Hurni pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base de la population vaudoise, respectivement des enfants. Le Conseil a demandé une prise de position des milieux concernés sur la question du financement de cette nouvelle stratégie.

Enfin, le Conseil sollicite le Conseil des régions d'action sociale pour qu'il se prononce sur le projet de fonds de lutte contre la précarité avant de donner son préavis définitif sur cet objet.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Préavis du CPS

Abaissement de l'âge d'entrée à la rente-pont

Le Conseil a réservé son préavis à des précisions à apporter par le DSAS au projet de réponse à un postulat demandant d'élever la limite de fortune en fonction de l'âge pour pouvoir bénéficier des prestations du revenu d'insertion.

Le DSAS a soumis pour préavis au CPS un projet de réponse à un postulat de M. le député Jean-Michel Dolivo et consorts demandant d'élever la limite de fortune en fonction de l'âge pour pouvoir bénéficier des prestations du revenu d'insertion. L'idée étant que les chômeurs et chômeuses âgé-e-s, arrivé-e-s en fin de droit – avec le durcissement de la 4^e révision de la LACI – n'aient pas à utiliser la quasi totalité de leur fortune avant de pouvoir recevoir une prestation financière du RI et de se retrouver ainsi avec une fortune très réduite au moment de leur retraite.

Le projet de réponse soumis pour préavis au Conseil opte pour un abaissement de l'âge d'entrée à la rente-pont plutôt que de modifier les barèmes de fortune fixés dans le RLASV (art. 18). En effet, diverses difficultés apparaissent avec cette proposition initiale. Une inégalité de traitement est perçue entre demandeurs au regard de leur âge. Cela entraînerait une augmentation significative du nombre de dossiers au RI tout en impliquant une complexification du régime. De plus, ce principe irait à l'encontre des normes de la CSIAS relatives aux limites de fortune.

Les personnes de 60 ans et plus, sans emploi et ayant épousé leur droit aux indemnités de chômage, éprouvent en effet de grandes difficultés à retrouver une activité professionnelle. La proposition soumise au CPS vise donc à offrir à ces personnes la possibilité d'accéder à une rente-pont, leur permettant ainsi de conserver une partie de l'épargne réalisée pendant leur carrière professionnelle. La limite de fortune est en effet plus élevée dans ce régime que celle fixée dans celui du RI. Cette proposition aurait comme conséquence la modification de l'article 16 de la Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).

Le Conseil a accepté le principe d'abaisser le seuil d'âge donnant droit à la rente-pont. Il réserve toutefois son avis définitif à un projet plus précis et demande des simulations concernant l'impact financier sur la facture sociale de l'abaissement de l'âge d'entrée à la rente-pont.

Santé bucco-dentaire des jeunes vaudois : proposition pour une prise en charge adaptée

Sur le principe, le Conseil accueille favorablement le projet d'une prise en charge adaptée des soins bucco-dentaire pour enfants. Il demande toutefois au DSAS de consulter les milieux concernés quant au financement par la facture sociale d'un tel projet.

Le DSAS a soumis au Conseil pour préavis un projet de réponse à deux initiatives du Grand Conseil concernant la prise en charge des soins dentaires: la question de Mme la députée Véronique Hurni et le postulat de M. le député Jean-Michel Dolivo. Etant donné que les bénéficiaires du RI, des PCFam et des PCAVS/AI peuvent déjà bénéficier de prestations pour soins dentaires, le Département renonce à proposer une assurance dentaire généralisée. En revanche, la

problématique de la santé bucco-dentaire des enfants semble effectivement bien réelle dans le Canton et mérite des recadrages et des optimisations sur le plan des réponses institutionnelles. Ce constat sort d'un état des lieux cantonal de la santé bucco-dentaire des jeunes de 0 à 18 ans. Actuellement, une minorité des communes vaudoises propose dans le cadre de la scolarité obligatoire une offre en matière d'éducation à la santé bucco-dentaire. En revanche, la quasi majorité des communes réalise annuellement un dépistage dentaire scolaire dans le cadre de l'enseignement public obligatoire. Quant aux subsides aux soins dentaires des jeunes, 49% des enfants et adolescents en âge de scolarité obligatoire résident dans des communes disposant de subsides aux soins dentaires couvrant cette tranche d'âge. Sur la base de cette analyse, le Canton propose d'élaborer trois nouvelles stratégies : Premièrement, améliorer la prévention précoce. Deuxièmement, rendre plus efficace la communication auprès de populations à haut risque de renoncement ou de précarité. Troisièmement, faciliter et rendre homogène dans le Canton l'octroi de subsides pour financer les soins dentaires par la mise en place de procédures simples et claires, permettant un accès facile aux services concernés.

Le modèle proposé a été élaboré par le service des assurances sociales et de l'hébergement, le service de santé publique ainsi que des représentants de la prévention scolaire, de la PMU et de la SVDM.

Sur le principe, le Conseil accueille favorablement les stratégies d'amélioration de la santé bucco-dentaire des enfants. Il charge toutefois le DSAS de mettre en consultation le projet auprès des milieux concernés tout en sondant l'avis des consultés sur la question du financement d'un tel projet. Le Conseil réfléchit sur l'opportunité de financer cette nouvelle action plutôt par la facture sanitaire que celle sociale.

Fonds de lutte contre la précarité

Le Conseil a pris connaissance du projet de fonds et le salue sur le principe. Avant d'émettre son préavis définitif, il a souhaité consulter le Conseil des régions de l'action sociale.

Le DSAS a soumis au Conseil pour préavis un projet de fonds de lutte contre la précarité, fortement inspiré d'une expérience réalisée depuis 20 ans à Neuchâtel. Le Fonds visera à intervenir à titre préventif et à lutter contre la précarité par un prêt à but social pour effectuer un assainissement financier de ménages en situation d'endettement et de surendettement. Il s'agira de ménages suivis par des organismes subventionnés par le SPAS délivrant la prestation de gestion de budget spécialisée. Les bénéficiaires devront disposer d'une quotité financière disponible à la fin de chaque mois leur permettant de rembourser le prêt, avoir une bonne santé et des perspectives de devenir à terme autonome financièrement. Le plan de désendettement sera établi de manière à ce que la personne concernée puisse faire face à des imprévus.

Lorsque la quotité disponible ne sera pas suffisante, les spécialistes évalueront la pertinence de procéder à une faillite personnelle. Si les bénéficiaires n'ont pas les moyens de trouver par elles-mêmes le capital nécessaire pour faire face aux frais de procédure, le Fonds pourra les avancer.

Des modalités d'octroi du prêt seront préétablies, dont le fait que la personne devra s'engager à ne pas contracter de nouvelles dettes pendant la durée de remboursement de prêt, au risque, sinon de voir son prêt annulé et le remboursement immédiat exigé. Un montant correspondant à 1% du montant du prêt sera mis à la charge du débiteur et exigé avec le dernier terme de remboursement du prêt. Le débiteur devra rembourser le prêt en maximum 3 ans et le montant maximum par prêt s'élèvera à 30'000 francs. La dotation du fonds proviendra de trois fonds à buts sociaux devenus obsolètes (les buts en étaient l'aide aux pauvres au XIX^e).

Le Conseil souhaite connaître l'avis du Conseil des régions de l'action sociale (CdRAS) au sujet de ce fonds ainsi que leur appréciation de l'atteinte des buts visés. En cas de préavis positif de ce dernier, le Conseil préavisera positivement ce projet.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Subventions aux organismes en milieu ouvert
- Révision du règlement de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap
- Catalogue des prestations LASV : prévention du surendettement (programme 2015)

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
Députées et députés au Grand Conseil
Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP
Secrétariats généraux des départements concernés : DECS, DFJC, DINT
Préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés